

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 28 septembre 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 16
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 01

**Modification du plan des
effectifs – création d'un
emploi permanent**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
Mme Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON
Mme Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'ancien agent de police municipale, il convient de recruter un nouveau policier municipal.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des policiers municipaux au grade de gardien-brigadier relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de policier municipal.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle cohérente avec les missions de policier municipal et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment les articles 34.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de création d'un emploi permanent de gardien-brigadier
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 28 septembre 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 02</u> Chantiers Jeunes – mise en place du 25 au 29 octobre 2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON Mme Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

Suite au succès des Chantiers Jeunes organisés cet été en juillet et août à l'attention des adolescents de 13 à 17 ans, il est proposé de renouveler cette opération pour une nouvelle semaine durant les vacances de la Toussaint du 25 au 29 octobre.

Dans le cadre de ces chantiers, les jeunes seront encadrés par le coordonnateur enfance-jeunesse, le conseiller délégué aux Chantiers Jeunes et des agents du service technique et réaliseront différents chantiers d'embellissement de la commune.

Afin de remercier les participants pour le travail qu'ils accompliront durant cette semaine, il est proposé de remettre une carte cadeaux d'une valeur de 60€ à chaque participant. La remise des récompenses se fera lors d'une cérémonie qui aura lieu durant le mois de novembre.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cartes cadeaux aux adolescents qui vont participer aux chantiers jeunes selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 28 septembre 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 OBJET <u>Délibération n° 03</u> Récompenses accordées aux jeunes diplômés	L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON Mme Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	---

Afin de soutenir la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes houdemontais, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'attribution d'une récompense aux nouveaux diplômés.

Les jeunes diplômés recevront une récompense sous la forme d'une carte cadeaux d'un montant de :

- 20€ pour les titulaires du Baccalauréat
- 15€ pour les titulaires du Brevet des Collèges, du Certificat d'Aptitude Professionnelle ou du Brevet d'Etudes Professionnelles

Les récompenses seront remises aux diplômés lors d'une cérémonie au mois de novembre.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré (3 abstentions : Mme MATHIEU, M. PIERRAT, M. WASSIAMA) :

- d'approuver l'attribution de cartes cadeaux aux nouveaux diplômés selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 28 septembre 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 04</u> Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles avec le CDG 54	L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON Mme Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	---

Les Centres de Gestion (CDG) sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet. Les CDG assurent pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le CDG, à leur demande assure des missions complémentaires à caractère facultatif.

La convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières d'utilisation de recours aux prestations facultatives ponctuelles. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, elle permet de faire appel à l'ensemble des services proposés dans l'offre de service, en fonction des besoins de la collectivité.

Les missions facultatives proposées peuvent être : l'accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion RH, l'assistance au recrutement, le bilan professionnel, le montage de dossier de retraite, l'adaptation des postes de travail, l'animation de séminaires ou groupes de travail, etc.

La collectivité adressera au CDG 54 une demande d'offre de service, qui répondra ensuite dans les plus brefs délais en adressant au demandeur une proposition tarifaire chiffrée. L'acceptation par écrit de l'offre de service par la collectivité vaut création d'un bon de commande permettant au CDG 54 d'exécuter la prestation.

La tarification des prestations est réalisée sur devis, sur la base d'un tarif horaire, en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles avec le CDG54
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document en rapport avec la présente décision.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 28 septembre 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 05</u> Limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Géraud ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON Mme Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (1383 du Code général des impôts - CGI).

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré (1 abstention : M. PIERRAT) :

- **de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et**

- conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 28 septembre 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 06</u> Adhésion au groupement de commande pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy	L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON Mme Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L.2113-6 et suivants,

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 17 juin 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques et sa désignation comme coordonnateur dudit groupement, laquelle sera confirmée le 23 septembre 2021 par délibération de son Bureau,

Considérant l'intérêt pour la commune de HOUEMONT d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques permettant de réaliser des économies d'échelle et donc de bénéficier de prix et de services attractifs,

La Métropole du Grand Nancy organise et coordonne depuis l'année 2003, un groupement de commandes de services de communications électroniques, réunissant des collectivités et organismes publics implantés sur le territoire de l'agglomération nancéenne.

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux.

À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de telles prestations.

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code précité, la Métropole du Grand Nancy sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera la passation desdits marchés au nom et

pour le compte des membres du groupement conformément aux textes applicables en la matière. Le rôle et les missions du coordonnateur et des membres sont fixés par la convention constitutive du groupement de commandes. Chaque membre sera chargé de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre :

Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)

- Abonnements analogiques ou numériques T0, services et communications
- Solution VOIP ou passerelle mobile palliative à la fin du RTC
- Numéros à valeur ajoutée (SVA)

Lot 2 : Abonnements et services de téléphonie mobile

- Abonnements voix
- Abonnements voix et data
- Abonnements data
- Abonnements « opérateurs tiers »

Lot 3 : Terminaux mobiles et services associés

- Terminaux mobile voix
- Accessoires associés aux terminaux
- Clés et routeurs 4G / 5G
- Services associés, SAV
- Terminaux reconditionnés et recyclage des anciens équipements

Lot 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

- Abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification par la Métropole du Grand Nancy aux membres du groupement, jusqu'à la date d'échéance des marchés publics en résultant.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser l'adhésion à un tel groupement pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 ;
- d'acter la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur dudit groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de donner mandat au représentant légal de la Métropole du Grand Nancy pour signer au nom et pour le compte de la collectivité de HOUEMONT les marchés publics à intervenir et tout acte y afférent ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir ;
- d'autoriser le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du groupement tel que prévus par la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO